

Démarche : Aide aux propriétaires occupants primo-accédants – Paiement de votre dossier

Organisme : Communauté de communes - Vallespir

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

Formulaire

Cette démarche vise à accompagner les propriétaires occupants, primo-accédants dans le suivi de leur demande d'aide auprès de la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) pour la rénovation de leur premier logement ou maison. Elle a pour objectif de faciliter leurs démarches administratives et de sécuriser l'ensemble des étapes du dossier.

Grâce à cette démarche, vous pourrez déposer l'ensemble des pièces obligatoires à fournir au service Habitat de la CCV, afin qu'il puisse instruire vos demandes d'aides dans les meilleures conditions.

Mail du demandeur

Numéro de téléphone du demandeur

Adresse du bien immobilier qui fait l'objet de la demande d'aide

Référence cadastrale du logement

Description du projet faisant l'objet de la demande d'aide

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Aide aux propriétaires occupants primo-accédants – Paiement de votre dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Notification d'engagement

Ce document vous a été envoyé par la CCV après validation de votre dossier de demande d'aide par la commission Habitat.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de propriété

Merci de joindre un justificatif de propriété, tel que la taxe foncière ou l'acte notarié.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Factures des travaux ou des matériaux

Merci de joindre les factures correspondant aux travaux réalisés ou, si le demandeur effectue lui-même les travaux, les factures des matériaux utilisés.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation sur l'honneur d'engagement d'occupation du logement

Document à fournir par les demandeurs, attestant qu'ils occuperont le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans après la réalisation des travaux. Ce document est à demander auprès de la CCV.